



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 20 Mars 2024

Étaient présents : M. BLASER Michel, Président, M. RENAUD Marcel, Vice-Président, Mme FORESTIER Catherine, titulaire, M. LACROIX Régis, suppléant,

Absent(s) Excusé(s) : M. Julien BUFFAUT, titulaire, M Romain VOLATIER, suppléant.

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Mme Catherine FORESTIER

Début de la séance : 20H30

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 25 janvier et du 06 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mot du Président aux élus

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

BUDGET 2024

- Comptes Administratifs
- Comptes de gestions
- Affectation du résultat
- Budget Primitif 2024
- Mise à disposition du secrétariat et du logiciel Cosoluce
- Question(s) Diverse(s)

ORDRE DU JOUR

FINANCES : BUDGET 2024 - LE COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Marcel RENAUD, Vice-Président, présente à l'assemblée les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 pour le budget du SIEA de la Mercantine (22700) et de Mercantine Assainissement (22800) comme suit :

BUDGET 22700 – SIEA DE LA MERCANTINE

INVESTISSEMENT

• Dépenses	Prévues :	127 280.00
	Réalisées :	35 432.28
• Recettes	Prévues :	127 280.00
	Réalisées :	34 646.05

FONCTIONNEMENT

• Dépenses	Prévues :	230 331.00
	Réalisées :	125 951.31
• Recettes	Prévues :	230 331.00
	Réalisées :	157 457.49

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	13 269.35
Fonctionnement :	127 969.67
Résultat global :	141 239.02

BUDGET 22800 – MERCANTINE ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

• Dépenses	Prévues :	34 788.00
	Réalisées :	0.00
• Recettes	Prévues :	34 788.00
	Réalisées :	34 787.73

FONCTIONNEMENT

• Dépenses	Prévues :	102 740.00
	Réalisées :	71 138.69
• Recettes	Prévues :	102 740.00
	Réalisées :	68 270.98

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	34 787.73
Fonctionnement :	- 2 867.71
Résultat global :	31 920.02

Monsieur Marcel RENAUD, rappelle à l'assemblée que le budget de l'assainissement sera clôturé à l'issue du vote du budget 2024 suite au transfert de la compétence assainissement à Terre d'Émeraude Communauté au 1^{er} janvier 2024 et explique que :
 VU la délibération n°S_2023_0020 en séance du 11 décembre 2023 du SIE de la Mercantine validant le transfert de l'excédent d'investissement reporté (001) du budget 22800 Mercantine Assainissement au budget 22700 SIE de la Mercantine,
 VU la délibération n° 153/2023 en séance du 13 décembre 2023 de Terre d'Émeraude ne s'opposant pas à ce transfert,

L'excédent d'investissement reporté (001) de Mercantine Assainissement (budget 22800), sera transféré et ajouté à l'excédent d'investissement reporté (001) du SIE de la Mercantine (budget 22700).

Par conséquent, il n'y a pas d'affectation du résultat pour le budget 22800 Mercantine Assainissement.

FINANCES : BUDGET 2024 - LE COMPTE DE GESTION

Monsieur Marcel RENAUD, Vice-Président, expose aux membres du Conseil Syndical, les comptes de gestions établis par le trésorier à la clôture de l'exercice 2023 pour les budgets du Lotissement et de la Commune.

Monsieur le Vice-Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les Comptes de Gestions sont ensuite soumis à l'assemblée en même temps que les Comptes Administratifs.

FINANCES : BUDGET 2024 - L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion, l'assemblée statue sur l'affectation d'exploitation de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	33 003.92 €
- Un excédent reporté de :	94 965.75 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 127 969.67 €

- Un excédent d'investissement de :	13 269.35 €
- Un déficit de reste à réaliser de :	0.00 €

Soit un excédent de financement de : 13 269.35 €

Et décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	127 969.67 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0.00 €
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	127 969.67 €

- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	13 269.35 €
AJOUT DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DU BUDGET 22800 MERCANTINE ASSAINISSEMENT	34 787.73 €

Monsieur le Président se retirant, le Conseil Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** et **VALIDE** :

- les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 pour les budgets 22700 Eau et 22800 Assainissement.
- Les Comptes de gestions du trésorier
- La clôture du budget 22800 Mercantine Assainissement
- Le transfert de l'excédent d'investissement d'un montant de 34 788 € du budget 22800 Assainissement au budget 22700 Eau,
- L'affectation du résultat sur le Budget Primitif 2024 du budget 22700 SIE de la Mercantine

FINANCES : BUDGET 2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente et commente, article par article, le budget primitif 2024.

L'assemblée, à l'unanimité, **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement de la manière suivante :

- Fonctionnement :	245 954.00 €
- Investissement :	178 296.00 €

MAISOD : MISE À DISPOSITION DU SECRÉTARIAT ET DU LOGICIEL COSOLUCE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de MAISOD met à disposition du SIE de la Mercantine, à raison de quatre heures par semaine, son agent administratif pour effectuer la gestion administrative et comptable du syndicat ainsi que le logiciel de gestion avec le prestataire COSOLUCE, facturé en globalité à la Commune de MAISOD et précise que la Commune de MAISOD procède à une refacturation annuelle au syndicat pour le remboursement des frais de secrétariat et l'adhésion au logiciel.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les délibérations prise précédemment nommait l'ancien agent chargé du secrétariat pour l'exécution de ces tâches et qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération pour être conforme au contrôle de légalité.

Monsieur le Président présente et explique à l'Assemblée le principe de calcul pratiqué par la Commune de MAISOD pour le remboursement des frais de secrétariat effectué sur la base de la rémunération de l'agent administratif en exercice et de l'utilisation du logiciel par le prestataire COSOLUCE (montant global de la facture / 3).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le Conseil Syndical :

VALIDE le principe de facturation sur la base de la rémunération de l'agent en exercice pour le remboursement annuel des frais de secrétariat,

VALIDE la facturation pour le remboursement annuel de la participation à l'adhésion du logiciel (adhésion, intégration chorus, Iconnect, Actes.)



SIE
De la Mercantine
Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemercantine@maisod.fr